

Bulletin Officiel du Département

Arrêtés

N° 08-20 - AOÛT 2020

ISSN 0755-7582

Bulletin Officiel du Département

N° 08-20 – août 2020



Sommaire

ACTES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON A CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE

07 PÔLE RESSOURCES ET MOYENS

Arrêté N° A 20 F 0025 du 7 juillet 2020

Régie de recettes pérenne pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion (Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet – Musée du Scaphandre) avec un fonctionnement annuel délimité sur la période du 1^{er} avril au 31 octobre

Arrêté N° A 20 H 1781 du 9 juillet 2020

Modification de la composition de la Commission Consultative Paritaire - Catégorie A

Arrêté N° A 20 H 1782 du 9 juillet 2020

Modification de la composition de la Commission Consultative Paritaire - Catégorie C

15 PÔLE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Arrêté N° A 20 R 0212 du 4 août 2020

Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 141

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Saint-Come-d'Olt et Castelnau-de-Mandailles (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0213 du 5 août 2020

Canton de Vallon - Route Départementale n° 904

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire de la commune de Salles-la-Source (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0214 du 6 août 2020

Cantons de Causse-Comtal et Vallon - Routes Départementales n° 68, 904 et 27

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation et priorité de passage, sur le territoire des communes de Rodelle, Salles la Source et Sébazac-Concourès (hors agglomération)

Arrêté N°A 20 R 0215 du 10 août 2020

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 101

Arrêté temporaire pour travaux avec déviation, sur le territoire de la commune de Gissac (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0216 du 13 août 2020
Canton de Vallon - Route Départementale n° 901
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Nauviale (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0217 du 14 août 2020
Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 630
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Vimenet et Palmas d'Aveyron (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0218 du 17 août 2020
Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 900
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Curieres (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0219 du 17 août 2020
Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 23
Arrêté temporaire, sans déviation, sur le territoire de la commune de Tournemire (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0220 du 17 août 2020
Canton de Rasperes et Levezou - Route Départementale n° 611
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Pont-de-Salars (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0221 du 18 août 2020
Canton de Causses-Rougiers - Routes Départementales n° 65 et n° 7
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Cornus et Sainte-Eulalie-de-Cernon (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0222 du 18 août 2020
Cantons de Causses-Rougiers, Saint-Affrique et Millau-2 - Routes Départementales n°23, n°999, n°55, n°187, n°7, n°93, n°559, n°16, n°10, n°92, n°516, n°561, n°77, n°809, n° 561 et n°277
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire des communes de Roquefort-sur-Soulzon, Tournemire, Viala-Du-Pas-de-Jaux, Sainte-Eulalie-de-Cernon, L'Hospitalet-Du-Larzac, La Couvertoirade, Nant, Cornus, Fondamente, Saint Beaulyse, Saint Maurice de Sorgues, Saint-Felix-de-Sorgues, Montagnol, Sylvanes, Versols-Et-Lapeyre et Saint Jean d'Acas (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0223 du 20 août 2020
Cantons de Millau-1 & 2, de Saint-Affrique et de Causses-Rougiers - Routes Départementales n° 992, n° 73, n° 993, n° 999 et n° 33.
Réglementation temporaire de la circulation à l'occasion de la 7^{ème} étape du Tour de France 2020 entre Millau et Lavour.

Arrêté N° A 20 R 0224 du 20 août 2020
Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale n° 631
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes d'Auzits et Firmi (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0225 du 21 août 2020
Canton de Villeneuve et Villefranchois - Route Départementale n° 922
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Villeneuve et Saint-Rémy (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0226 du 21 août 2020
Canton de Rasperes et Levezou - Route Départementale n° 29
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Leons (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0227 du 21 août 2020
Canton de Millau-2 - Route Départementale n° 999
Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Saint-Jean-Du-Bruel (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0228 du 21 août 2020
Canton de Millau-2 - Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 999 avec la voie communale desservant le lieu-dit Maillac de Brevinque, sur le territoire de la commune de Nant (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0229 du 21 août 2020
Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 25
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Villefranche-de-Panat (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0230 du 25 août 2020
Canton de Enne et Alzou - Routes Départementales n° 651
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Goutrens (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0231 du 26 août 2020
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 554
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Laval-Roquezeziere (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0232 du 26 août 2020
Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 50
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Rome-de-Tarn (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0233 du 27 août 2020
Canton de Geor-Segala - Route Départementale n° 71
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sauveterre-de-Rouergue (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0234 du 28 août 2020
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale à Grande Circulation n° 999
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Sernin-sur-Rance (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0235 du 28 août 2020
Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale n° 631
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes d'Auzits et Firmi (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0236 du 28 août 2020
Canton de Lot et Palanges - Routes Départementales n° 128 et n° 64
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Sainte-Eulalie-d'Olt, Pierrefiche et Palmas D'Aveyron (hors agglomération)

35 PÔLE DES SOLIDARITÉS DEPARTEMENTALES ET DU DEVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

Arrêté N° A 20 S 0131 du 3 Août 2020
Tarification fixant le forfait journalier 2020/2021/2022 – Lieu de Vie et d'Accueil « Cap Nature » – 12490 MONTJAUX.

Arrêté N° A 20 S 0132 du 13 août 2020

Tarification 2020 du SAMSAH - Service d'Accompagnement Médico Social auprès d'Adultes en situation de handicap psychique « SAMSAH » - GCSMS Soins et Accompagnement Médico Social Aveyron Rodez

Arrêté N° A 20 S 0133 du 13 août 2020

Tarification 2020 du SAMSAH - Service d'Accompagnement Médico Social auprès d'Adultes Handicapés - Association de Parents, de Personnes Handicapées mentales et de leurs amis des départements de l'Aveyron et du Tarn et Garonne (A.D.A.P.E.I. 12 – 82)

Arrêté N° A 20 S 0134 du 14 août 2020

Prix moyen de revient 2020 de l'hébergement des établissements pour personnes âgées publics autonomes

Arrêté N° A 20 S 0135 du 14 août 2020

Prix moyen de revient de référence 2020 à l'hébergement dans les établissements du secteur personnes âgées

Arrêté N°A 20 S 0136 du 17 août 2020

Tarification du prix de journée 2020 de la maison d'enfants à caractère social « Accueil Milau Ségur » -12103 MILLAU

Arrêté N° A 20 S 0137 du 21 août 2020

Annule et remplace l'arrêté N° A20S0091 du 12 juin 2020 portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) CIAS Monts Rance et Rougier géré par le Centre Intercommunal d'Action Sociale Monts Rance et Rougier à Camarès (12)

Arrêté N° A 20 S 0138 du 31 août 2020

Arrêté de création de 15 places d'un dispositif d'hébergement et d'accompagnement destiné aux adolescents confiés à l'ASE (Aide Sociale à l'Enfance) et MNA (Mineurs Non-Accompagnés)

Arrêté N° A 20 S 0139 du 31 août 2020

Modification des représentants du Président du Conseil départemental et du Département à la Commission Exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées



Actes
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron
à caractère réglementaire

Pôle Ressources
et Moyens

Arrêté N° A20F0025 du 7 juillet 2020

Régie de recettes pérenne pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion (Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet – Musée du Scaphandre) avec un fonctionnement annuel délimité sur la période du 1^{er} avril au 31 octobre

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements locaux ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté A18F0006 du 20 février 2018 instaurant une régie de recettes pérenne avec un fonctionnement annuel délimité sur la période du 1^{er} avril au 31 octobre pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion (Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet – Musée du Scaphandre) ;

VU l'arrêté A20F0011 du 9 mars 2020 décidant de la nomination de Madame Océane MOYSSET en tant que régisseur titulaire du 1^{er} avril au 31 octobre 2020, de Mesdames Aline PELLETIER, Cécile ORLIAC, Sandrine RECOULES, Stéphanie CASTANIE, Sophie FAVAREL, Christelle LAMBEL, Bérangère MARCHAND, et Messieurs Alain SOUBRIE et Lionel SUCRET en tant que mandataires suppléants du 1^{er} avril au 31 octobre 2020 de la régie de recettes pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion (Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet – Musée du Scaphandre) ;

VU l'arrêté A 20 F 0019 du 16 juin 2020, nommant deux mandataires supplémentaires Madame Jade REBIERE et de Monsieur Clément CARSAC pour la gestion de la régie des Musées d'Espalion (Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet – Musée du Scaphandre) du 10 juin au 18 octobre 2020.

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 26 juin 2020, publiée le 6 juillet 2020, décidant de la nomination de Madame Charlène ROUTABOUL mandataire suppléant du 1^{er} juillet au 31 juillet 2020 et de Madame Flavie CONTE mandataire suppléant du 1^{er} août au 30 septembre 2020.

Vu l'avis conforme du Payeur Départemental en date du 12 juin 2020;
Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de la régie de recettes pérenne avec un fonctionnement annuel délimité sur la période du 1^{er} avril au 31 octobre pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion (Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet – Musée du Scaphandre) :

- Madame Charlène ROUTABOUL est nommée mandataire suppléant du 1^{er} juillet au 31 juillet 2020
- Madame Flavie CONTE est nommée mandataire suppléant du 1^{er} août au 30 septembre 2020.

Article 2 : Les mandataires suppléants ci-dessus nommés, sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués. Ils ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

Article 3 : Les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 4 : Le mandataires suppléants sont dispensés de cautionnement et ne perçoivent pas d'indemnité ;

Article 5 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions du présent arrêté ;

Fait à Rodez, le 7 juillet 2020

**Pour le Président du Conseil départemental
Le Directeur général adjoint
Du pôle Ressources et Moyens**



Françoise CARLES

Régisseur titulaire	Mandataires suppléants
Océane MOYSSET	Charlène ROUTABOUL: du 1 ^{er} juillet au 31 juillet 2020
	Flavie CONTE du 1 ^{er} août au 30 septembre 2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES,
HYGIENE ET SECURITE

Arrêté N° **A20H1781**

Modification de la composition de la Commission Consultative Paritaire - Catégorie A

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU La loi n° 82-213 du mois de mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU La loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU La loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié, relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale,
VU L'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles de la fonction publique territoriale,
VU Le Procès-verbal du résultat des élections aux Commissions Consultatives Paritaires – Catégorie A – en date du 6 décembre 2018,
VU Les listes des candidats présentées par les Organisations Syndicales CFDT et CGT,
VU le renouvellement de l'Assemblée Départementale le 2 avril 2015,
VU l'arrêté n° A20H0320 du 28 janvier 2020 portant composition de la Commission Consultative Paritaire Catégorie A,
SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1 : La composition de la Commission Consultative Paritaire du personnel départemental de l'Aveyron de la Catégorie A est modifiée comme suit :

Représentants du Département

Titulaires :

- . Monsieur Christian TIEULIE, Conseiller Départemental - Président de la Commission Administrative Paritaire
- . Madame Annie CAZARD, Conseillère Départementale

Suppléants :

- . Madame Gisèle RIGAL, Conseillère Départementale
- . Madame Magali BESSAOU, Conseillère Départementale

Représentants du Personnel

Titulaires :

- . Monsieur Antony CAYSSIALS
- . Monsieur Laurent DELPUECH

Suppléants :

- . Madame Florence NEGRE
- . Monsieur Jérôme TRESCARTES

Article 2 : Le Directeur Général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 09 JUIL 2020

Le Président,



Jean-François GALLIARD

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES,
HYGIENE ET SECURITE**

Arrêté N° **A20H1782**

Modification de la composition de la Commission Consultative Paritaire - Catégorie C

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU La loi n° 82-213 du mois de mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU La loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU La loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié, relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale,
VU L'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles de la fonction publique territoriale,
VU Le Procès-verbal du résultat des élections aux Commissions Consultatives Paritaires – Catégorie C – en date du 6 décembre 2018,
VU Les listes des candidats présentées par les Organisations Syndicales CFDT et CGT,
VU le renouvellement de l'Assemblée Départementale le 2 avril 2015,
VU l'arrêté n°A20H0321 du 28 janvier 2020 portant composition de la Commission Consultative Paritaire Catégorie C,
SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1 : La composition de la Commission Consultative Paritaire du personnel départemental de l'Aveyron de la Catégorie C est modifiée comme suit :

Représentants du Département

Titulaires :

- . Monsieur Christian TIEULIE, Conseiller Départemental - Président de la Commission Administrative Paritaire
- . Madame Annie CAZARD, Conseillère Départementale
- . Madame Christine PRESNE, Conseillère Départementale
- . Madame Magali BESSAOU, Conseillère Départementale
- . Madame Gisèle RIGAL, Conseillère Départementale

Suppléants :

- . Monsieur Serge JULIEN, Conseiller Départemental
- . Madame Francine LAFON, Conseillère Départementale
- . Madame Anne GABEN-TOUTANT, Conseillère Départementale
- . Monsieur Hélian CABROLIER, Conseiller Départemental
- . Madame Michèle BUSSINGER, Conseillère Départementale

Représentants du Personnel

Titulaires :

- . Madame Danièle DJAFAR
- . Madame Marie DA PONTE
- . Madame Marie-José TOULZE
- . Madame Marie-José BOUISSOU
- . Monsieur Didier BENOIT

Suppléants :

- . Madame Carole DE BRITO
- . Madame Isabelle LAFON
- . Madame Christine RIVAS
- . Madame Nathalie POUILLES
- . Madame Marie-Albine DA SILVA

Article 2 : Le Directeur Général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 09 JUIL 2020

Le Président,



Jean-François GALLIARD



Actes
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron
à caractère réglementaire

Pôle des Solidarités Départementales et Développement Social Local

Arrêté N° A 20 S 0131 du 3 Août 2020

Tarification fixant le forfait journalier 2020/2021/2022 – Lieu de Vie et d'Accueil « Cap Nature » – 12490 MONTJAUX.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code Civil et notamment son article 375 et suivants ;
VU le Code Général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, notamment l'article 45 ;
VU le décret n° 2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU l'arrêté n° A 20S0094 du 28 juillet 2020 relatif à la création et de fonctionnement du Lieu de vie « Cap Nature » ;
VU le dossier et les documents budgétaires transmis par la personne ayant qualité pour représenter le lieu de vie et d'accueil ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le forfait journalier du Lieu de Vie et d'Accueil «Cap Nature», est fixé comme suit :

Forfait journalier applicable à compter du 1er Août 2020	
Forfait journalier	20,69
Dont :	
Forfait de base	14,50
Forfait complémentaire	6,19

Afin d'obtenir le tarif, le forfait journalier doit être multiplié par la valeur du SMIC horaire en vigueur.

Article 2 : Lors du renouvellement tarifaire, en 2023, si le forfait journalier n'a pas été arrêté avant le 1er janvier de l'exercice en cours, et jusqu'à l'intervention de la décision qui l'arrête, l'autorité chargée du versement, règle le forfait journalier sur la base du montant du forfait arrêté pour l'exercice antérieur.

Article 3 : Toutefois chaque organisme financeur peut conclure avec la personne ayant qualité pour représenter le Lieu de Vie et d'Accueil une convention de prise en charge déterminant les conditions d'exercice des prestations et les modalités de versement du forfait journalier.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (DRASS Aquitaine, Espace Rodesse – 103, rue Belleville - BP 952 – 33093 Bordeaux Cedex), dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au Lieu de Vie et d'Accueil concerné.

Article 6 : En application de l'article R.314-36 III du Code de l'Action Sociale et des Familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Aveyron.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département de l'Aveyron, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, les personnes habilitées à représenter le Lieu de Vie et d'Accueil, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 3 Août 2020

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
L'Adjoint au Directeur Général Adjoint des Services du Département**



Anthony ROUXEL

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 20 S 0132 du 13 août 2020

Tarification 2020 du SAMSAH - Service d'Accompagnement Médico Social auprès d'Adultes en situation de handicap psychique « SAMSAH » - GCSMS Soins et Accompagnement Médico Social Aveyron Rodez

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 28 février 2020, approuvant le budget départemental de l'année 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;
 VU l'annexe adoptant les taux directeurs votée par l'Assemblée Départementale, en date du 28 février 2020 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;
 VU l'arrêté N° A18S0178 du 6 septembre 2018 portant création d'un Service d'accompagnement medico social pour adultes en situation de handicap psychique « SAMSAH » ;
 VU le procès verbal de la visite de conformité du 18 avril 2019 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 680 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	195 074 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	29 246 €
	Total	234 000 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	234 000 €
	Groupe II Autres Produits relatifs à l'exploitation courante	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Total	234 000 €
	Résultat à incorporer excédentaire	
	Base de calcul des tarifs	234 000 €

Article 2 : La dotation annuelle 2020 du « SAMSAH Personnes Adultes en situation de Handicap Psychique » versée par le Département de l'Aveyron est fixée à :

Dotation annuelle 2020
234 000 €

Toutefois pour les départements extérieurs qui seraient amenés à faire appel à ce service, il sera financé par ces derniers sous forme de prix de journée fixé à 60 € pour 2020.

Article 3 : Le paiement de la dotation sera effectué mensuellement par douzième le 20^{ème} jour du mois. Dans l'attente de la détermination et de la notification de la dotation de l'année N, les acomptes mensuels sont égaux aux douzièmes de la dotation de l'exercice antérieur.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 13 août 2020

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
L'Adjoint au Directeur Général Adjoint,**



Anthony ROUXEL

POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES

Arrêté N° A 20 S 0133 du 13 août 2020

Tarification 2020 du SAMSAH - Service d'Accompagnement Médico Social auprès d'Adultes Handicapés - Association de Parents, de Personnes Handicapées mentales et de leurs amis des départements de l'Aveyron et du Tarn et Garonne (A.D.A.P.E.I. 12 – 82)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 28 février 2020, approuvant le budget départemental de l'année 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;
 VU l'annexe adoptant les taux directeurs votée par l'Assemblée Départementale, en date du 28 février 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;
 VU la convention pour le financement du Service d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés signée entre le Département et l'A.D.A.P.E.I. Aveyron – Tarn et Garonne ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 580 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	529 610,76 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	82 714,13 €
	Total	638 904,89 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	452 286,22 €
	Groupe II Autres Produits relatifs à l'exploitation courante	113 950,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total	566 236,22 €
	Résultat à incorporer excédentaire	72 668,67 €
	Base de calcul des tarifs	452 286,22 €

Article 2 : La dotation annuelle 2020 du SAMSAH versée par le Département de l'Aveyron est fixée à :

Dotation annuelle 2020
452 286,22 €

Toutefois pour les départements extérieurs qui seraient amenés à faire appel à ce service, il sera financé par ces derniers sous forme de prix de journée fixé à 41,30 € pour 2020.

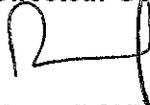
Article 3 : Le paiement de la dotation sera effectué mensuellement par douzième le 20^{ème} jour du mois. Dans l'attente de la détermination et de la notification de la dotation de l'année N, les acomptes mensuels sont égaux aux douzièmes de la dotation de l'exercice antérieur.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 13 août 2020

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
L' Adjoint au Directeur Général Adjoint,**



Anthony ROUXEL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 20 S 0134 du 14 août 2020

Prix moyen de revient 2020 de l'hébergement des établissements pour personnes âgées publics autonomes

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L 231-5 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2006-584 du 23 mai 2006 modifiant l'article R 314-183-1 du code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005.1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant que la délibération de la Commission Permanente du 29 octobre 2007, notifiée et publiée le 6 novembre 2007 ;

- Fixe au titre de l'aide sociale à l'hébergement (personnes résidant depuis plus de 5 ans en établissements d'hébergement pour personnes âgées privés non habilités à l'aide sociale du département) le montant de prise en charge par le Département, en référence au prix moyen de revient de l'hébergement en vigueur dans les établissements publics autonomes du département ;

- Décide que ce prix moyen de revient de l'hébergement évoluera chaque année en fonction des prix de revient de l'hébergement qui servent de base de calcul.

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

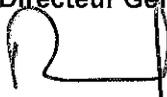
Article 1 : Le prix moyen de revient de l'hébergement des établissements publics autonomes pour personnes âgées est fixé pour l'année 2020 à :

49,06 €

Article 2 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, sont en chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 14 août 2020

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
L'Adjoint au Directeur Général Adjoint**


Anthony ROUXEL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 20 S0135 du 14 août 2020

Prix moyen de revient de référence 2020 à l'hébergement dans les établissements du secteur personnes âgées

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L 231-5 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2006-584 du 23 mai 2006 modifiant l'article R 314-183-1 du code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico -sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005.1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant que la délibération de la Commission Permanente du 17 décembre 2018, notifiée et publiée le 27 décembre 2018 ;

- Fixe au titre de l'aide sociale à l'hébergement (personnes résidant depuis plus de 5 ans en établissements d'hébergement pour personnes âgées privés non habilités à l'aide sociale du département) le montant de prise en charge par le Département, en référence au prix moyen de revient de l'hébergement en vigueur dans les établissements publics autonomes du département ;

- Décide que ce prix moyen de revient de l'hébergement évoluera chaque année en fonction des prix de revient de l'hébergement qui servent de base de calcul.

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le prix moyen de revient de référence à l'hébergement des personnes des établissements pour personnes âgées est fixé pour l'année 2020 comme suit :

EHPAD - 60 ans	65,87 €
-----------------------	----------------

Article 2 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, sont en chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 14 août 2020

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
L' Adjoint au Directeur Général Adjoint,**


Anthony ROUXEL

Arrêté N°A 20 S 0136 du 17 août 2020

Tarification du prix de journée 2020 de la maison d'enfants à caractère social « Accueil Milau Ségur » -12103 MILLAU

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code Général des collectivités territoriales ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 28 février 2020, approuvant le budget départemental de l'année 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2020 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 28 février 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ACCUEIL FAMILIAL

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et dépenses prévisionnelles de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Accueil Milau Ségur » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	57 740,98 €	601 503,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes aux personnels	468 249,41 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	75 512,61 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	535 750,99 €	601 503,00 €
	Groupe II Autres Produits relatifs à l'exploitation courante	27 019,34 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	8 732,67 €	
	Résultat excédentaire à incorporer	30 000,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la tarification des prestations de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Accueil Milau Ségur » est fixée comme suit :

Type de prestation	Prix de journée moyen 2020	Tarif applicable au 1/09/2020
Accueil Familial	98,85 €	99,73 €

INTERNAT

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et dépenses prévisionnelles de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Accueil Milau Ségur » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	384 816,44 €	2 442 845,71 €
	Groupe II Dépenses afférentes aux personnels	1 794 480,91 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	263 548,36 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 336 432,66 €	2 442 845,71 €
	Groupe II Autres Produits relatifs à l'exploitation courante	78 677,37 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	27 735,68 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la tarification des prestations de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Accueil Milau Ségur » est fixée comme suit :

Type de prestation	Prix de journée moyen 2020	Tarif applicable au 1/09/2020
INTERNAT 38 places	169,66 €	170,64 €

SEAD

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et dépenses prévisionnelles de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Accueil Milau Ségur » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 400,06 €	346 908,18 €
	Groupe II Dépenses afférentes aux personnels	279 284,40 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	51 223,72 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	335 122,31 €	346 908,18 €
	Groupe II Autres Produits relatifs à l'exploitation courante	3 409,15 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	8 376,72 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la tarification des prestations de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Accueil Milau Ségur » est fixée comme suit :

Type de prestation	Prix de journée moyen 2020	Tarif applicable au 1/09/2020
SEAD	38,26 €	38,76 €

Article 3 : Dans l'hypothèse où les nouveaux tarifs 2020 ne sont pas fixés au 1^{er} janvier, les prix de journée versés à compter du 1^{er} janvier 2021 seront égaux aux prix de journée moyens fixés pour l'année 2020.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale
Cour administrative d'appel
17, Cour de Verdun - 33074 Bordeaux Cedex

dans un délai franc de un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'Etablissement concerné.

Article 6 : En application de l'article R.314-36 III du Code de l'Action Sociale et des Familles, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département de l'Aveyron.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département de l'Aveyron, Le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Président de l'Association « Accueil Milau Ségur » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 17 août 2020

Le Président,
Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation
Le Directeur Général des Services


Eric DELGADO



**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A20S0137 du 21 août 2020

Annule et remplace l'arrêté N° A20S0091 du 12 juin 2020 portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) CIAS Monts Rance et Rougier géré par le Centre Intercommunal d'Action Sociale Monts Rance et Rougier à Camarès (12)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment les articles L312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux et L313-1-3 relatif aux services d'aide et d'accompagnement à domicile;
- VU la loi n°2-2002 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale;
- VU la loi n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste d'activités mentionnées à l'article L129-1 du Code du travail ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU le décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles;
- VU le décret n°2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de service à la personne;
- VU l'arrêté n°05-343 du 5 juillet 2005 donnant autorisation de fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile « CIAS Monts Rance et Rougier »;
- VU l'arrêté du 15 mai 2018 portant reconnaissance d'équivalence entre la certification établie sur la base du référentiel de certification de services constitué de la norme NF X 50-056 et des règles de certification NF 311 pour les services aux personnes à domicile de la société par actions simplifiée AFNOR certification et l'évaluation externe prévue à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 10 novembre 2017 portant accord de renouvellement automatique d'agrément de l'organisme « CIAS Monts Rance et Rougier », service à la personne n°SAP261206676, à compter du 22 octobre 2017, délivré par l'Unité Départementale de l'Aveyron de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Occitanie ;
- VU le Schéma Départemental Autonomie 2016-2021 adopté par la Commission Permanente le 27 juin 2016;
- VU le Schéma Départemental de l'aide à domicile 2018-2022 adopté par la Commission Permanente le 1er juin 2018 ;
- VU Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2018-2020 signé le 7 novembre 2018 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du SAAD du CIAS Monts Rance et Rougier a été réceptionné le 27 novembre 2018 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations et observations formulées par le courrier du 14 décembre 2018 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDERANT que la description des moyens organisationnels relatifs à une offre de maintien à domicile auprès des usagers aveyronnais est suffisante et permet d'assurer de la capacité du service à délivrer des prestations conformes à l'exigence du cahier des charges;

CONSIDERANT l'avis du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté N° A20S0091 du 12 juin 2020.

Article 2 : L'autorisation accordée au Service d'aide et d'Accompagnement à Domicile du CIAS Monts Rance et Rougier dont le siège social est situé à Camarès (12) est renouvelée à compter du 1er juillet 2020 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 1er juillet 2035.

Article 3 : Les caractéristiques du service sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Centre Intercommunal d'Action Sociale Monts Rance et Rougier

N° FINESS EJ : 120785779

Identification de l'établissement principal : SAAD CIAS Monts Rance et Rougier

N° FINESS ET : 120005921

Code catégorie établissement : 460 – Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)

Article 4 : Les zones d'intervention du SAAD du CIAS Monts Rance et Rougier seront précisées ultérieurement par arrêté modificatif conformément au Schéma Départemental de l'aide à domicile 2018-2022 (Axe 2 ; Thématique 2 ; Action n°1 : Fixer des critères de référence pour assurer la pérennité du secteur. »).

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au bulletin officiel du département, devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV à Toulouse).

Article 6 Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales, et le Président du SAAD du CIAS Monts Rance et Rougier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département.

Fait à Rodez, le 21 août 2020

Le Président du Conseil départemental,



Jean-François GALLIARD

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A20S0138 du 31 août 2020

Arrêté de création de 15 places d'un dispositif d'hébergement et d'accompagnement destiné aux adolescents confiés à l'ASE (Aide Sociale à l'Enfance) et MNA (Mineurs Non-Accompagnés)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.222-5, L.223-2 et L.312-1 ;
VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
VU la loi du 05 mars 2007-293 réformant la protection de l'enfance ;
VU la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance ;
VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
VU le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le décret n°2016-840 du 24 juin 2016 relatif à l'accueil et aux conditions d'évaluation de la situation des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille ;
VU l'arrêté n° A19S0164 du 31 juillet 2019 autorisant le fonctionnement d'un dispositif d'hébergement et d'accompagnement destiné aux adolescents confiés à l'ASE et MNA d'une capacité de 25 places ;
VU le procès verbal de conformité du 19 décembre 2019 concluant que l'établissement est déclaré conforme aux caractéristiques de l'autorisation accordée ;
VU d'une part, le cahier des charges de l'avis d'appel à projets publié par le Conseil départemental le 7 mars 2019 et, d'autre part, la perspective, une fois les 25 places du 1^{er} lot ouvertes, de mettre en œuvre à partir du 2^{ème} semestre 2020, un 2^{ème} lot de 25 places sous réserve de consolidation de l'évolution quantitative et qualitative des besoins ;
VU le dossier de candidature déclaré complet déposé dans le cadre de l'appel à projets par la "Ligue de l'Enseignement" ;
VU les éléments comptables et budgétaires présentés par l'établissement ;
VU l'avis rendu par la commission d'information et de sélection réunie le 11 juillet 2019 ;
CONSIDERANT la compatibilité du projet avec les objectifs du schéma départemental Enfance et Famille 2018-2022 ;
CONSIDERANT que le coût de fonctionnement du projet n'est pas hors de proportion avec le service rendu ou les coûts et services des structures fournissant des prestations comparables ;
CONSIDERANT que l'évolution quantitative et qualitative des besoins nécessite, à ce jour, l'ouverture de 15 places sur les 25 prévues dans le lot 2 du cahier des charges de l'appel à projet susmentionné ;
CONSIDERANT les différents échanges, depuis l'ouverture des 25 places correspondant au 1^{er} lot de l'appel à projet, ayant eu lieu dans le cadre du suivi entre les services du Conseil Départemental et l'association "Ligue de l'Enseignement R Fédération des Œuvres Laïques de l'Aveyron", et la qualité de la prise en charge ainsi délivrée ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : L'association "Ligue de l'Enseignement R Fédération des Œuvres Laïques de l'Aveyron" est autorisée à créer un dispositif d'hébergement et d'accompagnement destiné aux adolescents confiés à l'ASE et MNA d'une capacité de 15 places, garçons ou filles.

L'ouverture des places s'effectuera dans les conditions suivantes :

- 10 places à compter 28 août 2020 au lycée Beauregard de Villefranche de Rouergue,
- 5 places supplémentaires, soit 15 au total, au dernier trimestre 2020 sur le site du Domaine de Laurière à Villefranche de Rouergue, selon un échéancier à préciser.

Article 2 : Ce dispositif est autorisé à accueillir des jeunes âgés de 16 à 21 ans confiés au Département de l'Aveyron dans le cadre de la protection de l'enfance. Les MNA pourront être accueillis dans ce dispositif.

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Identification du gestionnaire : Ligue de l'Enseignement R Fédération des Œuvres Laïques de l'Aveyron R N° FINESS
EJ : 12 000 869 3

Identification de l'établissement principal : Site du Domaine de Laurière à Villefranche - N° FINESS ET : *en cours de création*

Code catégorie Etablissement : 177 - Maison d'Enfants à Caractère Social

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
912	Hébergement Social pour Enfants et Adolescents	803	Adolescents et Jeunes Majeurs ASE 13 à 21 ans	11	Hébergement Complet Internat	15

Article 3 : Les tarifs journaliers du service d'hébergement des MNA de l'association "Ligue de l'Enseignement R Fédération des Œuvres Laïques de l'Aveyron" à Villefranche de Rouergue sont fixés de la manière suivante :

Nombre de jeunes hébergés	Prix de journée
De 5 à 10	153 €
De 11 à 15	135 €
De 16 à 20	119 €
Au-delà de 20	110, 68 € (cf. arrêté du 25.02.2020)

A compter du 1^{er} janvier 2021, et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté relatif à cet exercice, les prix de journée facturés seront identiques à ceux fixés ci-dessus.

Article 4 La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement, mentionnée à l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra faire l'objet d'une information auprès du Président du Conseil départemental selon l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 6 : Faute de commencement d'exécution dans un délai de 6 mois à compter de la date de réception par le demandeur de la notification du présent arrêté, cette autorisation sera réputée caduque.

Cette autorisation est accordée pour une durée de quinze ans.

Son renouvellement sera subordonné au résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

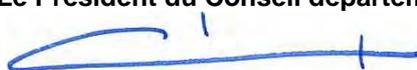
Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au bulletin officiel du Département, soit devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV à Toulouse) pour ce qui concerne le volet autorisation, soit devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (BP 952 – 33063 Bordeaux CEDEX) pour ce qui concerne le volet tarification ; le délai devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale étant de un mois à compter de la notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales, le Président de l'association "Ligue de l'Enseignement R Fédération des Œuvres Laïques de l'Aveyron" sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département.

Fait à Rodez, le 31 août 2020

Le Président du Conseil départemental,



Jean-François GALLIARD

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

SECRETARIAT DE L'ASSEMBLÉE
ET DES COMMISSIONS

Arrêté N° **A 2020139** du **31 août 2020**

Modification des représentants du Président du Conseil départemental et du Département à la Commission Exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU les articles L. 146-3 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L. 3221-7 ;
VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
VU le décret n° 2006-130 du 8 février 2006 relatif à la convention de base constitutive de la maison départementale des personnes handicapées ;
VU la convention constitutive modifiée de la Maison Départementale des Personnes Handicapées approuvée par une délibération de la commission permanente en date du 28 novembre 2011, déposée le 5 décembre 2011 ;
VU l'élection de Monsieur Jean-François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental de l'Aveyron le 24 janvier 2017 ;
VU l'Arrêté n°A17V0002 du 24 Janvier 2017 désignant les représentants du Département à la Commission Exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées ;
VU l'arrêté n°A19V0019 du 27 novembre 2019 portant modification des représentants du Conseil départemental et du Département à la Commission Exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 : la composition de la commission pour représenter le Conseil départemental de l'Aveyron au sein de la Commission Exécutive de la MDPH est modifiée comme suit :

1) AU TITRE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX

- Monsieur Christian TIEULIE, Vice-Président du Conseil départemental, en qualité de représentant du Président du Conseil départemental pour présider la Commission Exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

- et en qualité de membre représentant le Département, 13 Conseillers départementaux :

- Monsieur Jean-Philippe ABINAL
- Monsieur Serge JULIEN
- Madame Annie BEL
- Madame Michèle BUSSINGER
- Madame Annie CAZARD
- Madame Evelyne FRAYSSINET
- Madame Emilie GRAL
- Madame Gisèle RIGAL
- Madame Danièle VERGONNIER
- Madame Karine ESCORBIAC
- Madame Corinne COMPAN
- Madame Cathy MOULY
- Monsieur François CARRIERE

2) – AU TITRE DES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION DEPARTEMENTALE

- le Directeur Général des Services du Département
- le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local
- le Directeur « Autonomie » du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Local Social
- la Responsable du Service Juridique de l'administration départementale
- le Directeur Général Adjoint du Pôle Administration Générale et Ressources des Services.

Article 2 : les autres dispositions de l'arrêté n°A17V0002 du 24 Janvier 2017 sont inchangées.

Article 3 : le Directeur Général des Services du Département et le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département.

Fait à Rodez, le 31 AOUT 2020

Le Président,



Jean-François GALLIARD



Actes
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron
à caractère réglementaire

Pôle Aménagement du Territoire

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A20R0212** du **04 AOUT 2020**

Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 141

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Saint-Come-d'Olt et Castelnau-de-Mandailles (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 141 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 141, entre les PR 0,540 et 7,810, et entre les PR 8,410 et 11,337 pour permettre la réalisation des travaux (enduit), prévue du 4 au 7 août 2020 de 7h00 à 18h30, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Saint-Come-d'Olt et Castelnau-de-Mandailles, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le **04 AOUT 2020**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,**



Alexandre ALET

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A20R0213** du **05 AOUT 2020**

Canton de Vallon - Route Départementale n° 904

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire de la commune de Salles-la-Source (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29, R 411-30 et R 414-3-1 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Moto-Club Ruthénois, en la personne de CAUSSIGNAC Bernard - Route de Villecomtal, 12330 SALLES-LA-SOURCE ;

VU la circulaire interministérielle N° INTA1801862J en date du 13 mars 2018 portant sur la simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et des conditions d'indemnisation des services d'ordre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 904 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour le bon déroulement d'une épreuve de Motocross, la réglementation de la circulation sera modifiée de la façon suivante le Dimanche 30 Août 2020 :

- La vitesse maximum autorisée sur la RD n° 904, entre les PR 63,000 et 64,000 sera réduite à 50 km/h.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par L'organisateur assurera sous son entière responsabilité toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des usagers de la route.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Salles-la-Source, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Rignac, le **05 AOUT 2020**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,**



José RUBIO

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A20R0214** du 06 AOUT 2020

Cantons de Causse-Comtal et Vallon - Routes Départementales n° 68, 904 et 27

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation et priorité de passage, sur le territoire des communes de Rodelle, Salles la Source et Sébazac-Concourès (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Vélo Club Rodez, S.R.O, Dojo, Vallon des sports, Chemin de Lanterne, 12000 RODEZ ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 68 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, pour permettre le déroulement de la course cycliste "*Souvenir Louis Carles et Etienne Fabre*", prévue le 23 août 2020 de 12h00 à 19h00, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 68, entre les PR 0,190 (limite d'agglomération de Sébazac) et 5,727 (limite d'agglomération de Bezannes).
- La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n°s 904 et 27.

Article 2 : Routes départementales N°s 904 et 27 :

Une priorité de passage, telle que définie dans l'article R 411-30 du code de la route et par la circulaire interministérielle N° DS/DSMJ/DMAT/ 2013/188 du 6 mai 2013, relative à la sécurité des courses et épreuves cyclistes, est donnée à l'épreuve sportive "*Souvenir Louis Carles et Souvenir Etienne Fabre*" prévue le 23 août 2020 de 12h00 à 19h00, comme suite à la demande de l'organisateur.

Article 3 : Conformément au code du sport et notamment aux articles A 331-37 à A 331-42, l'organisateur assurera sous son entière responsabilité toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des usagers de la route.

Article 4 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Rodelle, Salles la Source et Sébazac-Concourès, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Flavin, le 06 AOUT 2020

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord,



Laurent BURGUIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A20R0215** du 10 AOÛT 2020

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 101

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Gissac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départemental n° 101 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de confortement de la chaussée, la circulation de tout véhicule est interdite sur la route départemental n° 101, entre les PR 3,300 et 3,450, du 10 août 2020 à partir de 8 heures au 14 août 2020 jusqu'à 17 heures.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 101 et n° 104.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Gissac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 10 AOÛT 2020

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de Cellule Etudes et Travaux



Adrien POMPIDOR

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A20R0216** du 13 AOÛT 2020

Canton de Vallon - Route Départementale n° 901

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Nauviale (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par M. PICOT Yannis - SCOPELEC, 18 Rue du négoce, 31650 SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 901 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 901, entre les PR 22,000 et 22,500 pour permettre la réalisation de mise à niveau d'une chambre Orange, prévue du 19 août au 21 août 2020, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Nauviale, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 13 AOÛT 2020

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**


Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A20R0217** du **14 AOUT 2020**

Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 630

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Vimenet et Palmas d'Aveyron (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 630 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 630, entre les PR 0 et 3,700 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue dans la période du 17 août 2020 au 21 août 2020 pour une durée de 3 jours.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 64 et 45.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Vimenet et Palmas d'Aveyron, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le **14 AOUT 2020**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,**



Alexandre ALET

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A 20 R 0 2 1 8** du **17 AOUT 2020**

Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 900

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Curieres (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 900 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 900, entre les PR 47,200 et 47,400 pour permettre la mise en place de la déchetterie mobile, prévue le 19 août 2020 de 8h00 à 17h30, est modifiée de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la mise en place de la déchetterie mobile, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

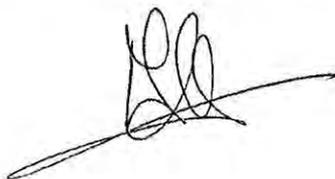
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Curieres, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le **17 AOUT 2020**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,**



Alexandre ALET

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A 20 R 0 2 1 9** du **17 AOUT 2020**

Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 23

Arrêté temporaire, sans déviation, sur le territoire de la commune de Tournemire (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 23 au droit d'un glissement de terrain ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 Suite à un glissement de terrain de la route départementale n° 23, entre les PR 10,675 et 10,860, la réglementation de la circulation est modifiée de la façon suivante à partir du 18 août 2020 jusqu'au travaux de confortement de cette route.

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- La circulation des véhicules est alternée par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Tournemire, et qui sera notifié à l'organisation chargée manifestation.

Fait à Flavin, le **17 AOUT 2020**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**



Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A 20 R 0 2 2 0** du **17 AOÛT 2020**

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 611

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Pont-de-Salars (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 611 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 611, entre les PR 15,415 et 20,950 pour permettre la réalisation des travaux de reprise de traversées busées, prévue pour une durée de 3 jours dans la période du 24 août au 4 septembre 2020.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 95 et 911.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

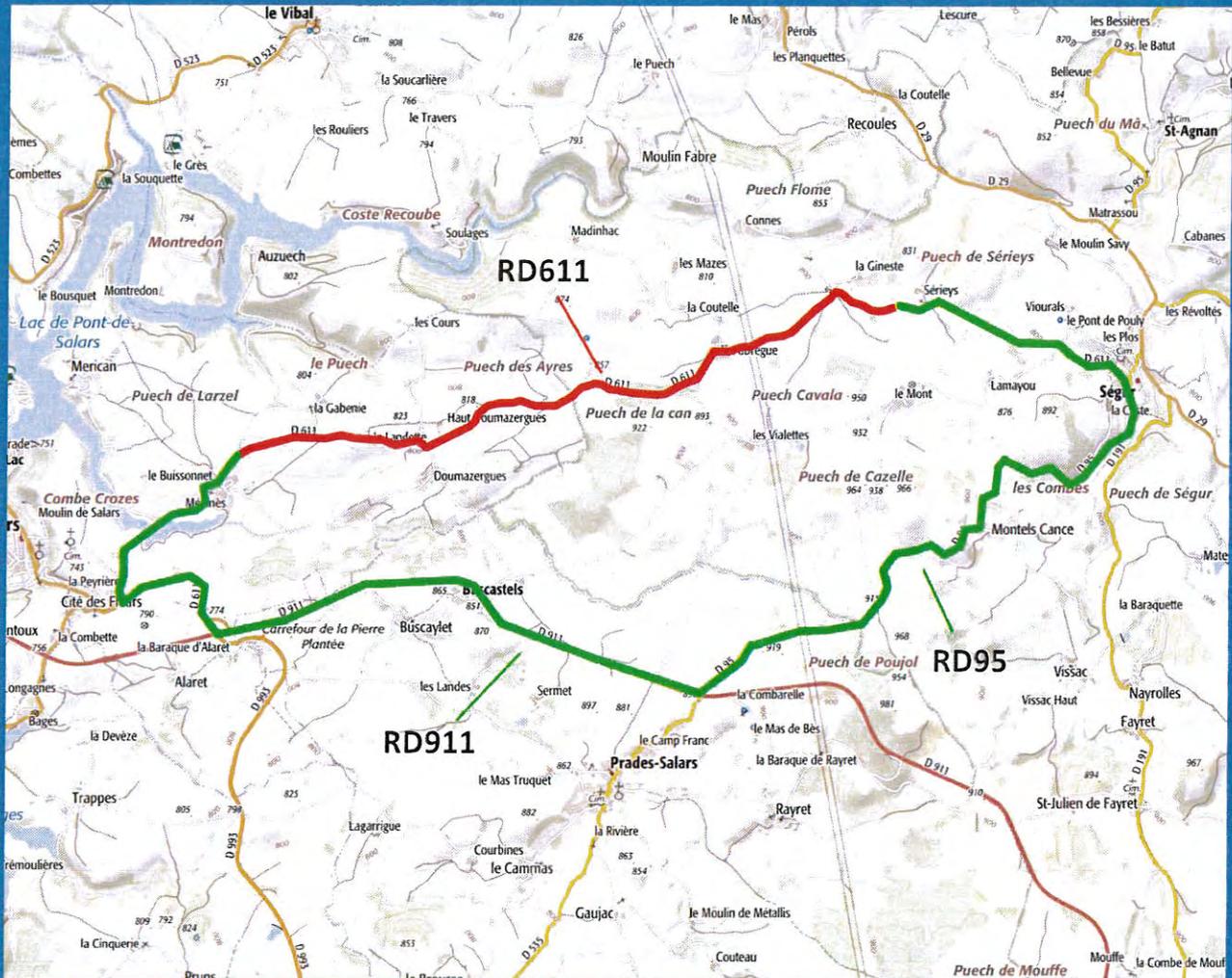
Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Pont-de-Salars, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le **17 AOÛT 2020**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

PLAN DE DEVIATION



Légende :

 Route déviée

 Déviation

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A20R0221** du **18 AOUT 2020**

Canton de Causses-Rougiers - Routes Départementales n° 65 et n° 7

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Cornus et Sainte-Eulalie-de-Cernon (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 65 et n° 7 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de renouvellement de la couche de roulement, la réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 65, entre les PR 0 et 5,660, et sur la route départementale n° 7, entre les PR 34,215 et 25,700, prévue du 24 aout 2020 au 18 septembre 2020, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Cornus et Sainte-Eulalie-de-Cernon, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le **18 AOUT 2020**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud,**


Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A20R0222** du 18 AOUT 2020

Cantons de Causses-Rougiers, Saint-Affrique et Millau-2 - Routes Départementales n°23, n°999, n°55, n°187, n°7, n°93, n°559, n°16, n°10, n°92, n°516, n°561, n°77, n°809, n°561 et n°277

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire des communes de Roquefort-sur-Soulzon, Tournemire, Viala-Du-Pas-de-Jaux, Sainte-Eulalie-de-Cernon, L'Hospitalet-Du-Larzac, La Couvertoirade, Nant, Cornus, Fondamente, Saint Beaulyse, Saint Maurice de Sorgues, Saint-Felix-de-Sorgues, Montagnol, Sylvanes, Versols-Et-Lapeyre et Saint Jean d'Acas (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29, R 411-30 et R 414-3-1 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'organisateur de la manifestation « le Vélo D'Alcas » en la personne de Monsieur Maurice VIALETTE.

VU la circulaire interministérielle N° INTA1801862J en date du 13 mars 2018 portant sur la simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et des conditions d'indemnisation des services d'ordre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les Routes Départementales n°23, n°999, n°55, n°187, n°7, n°93, n°559, n°16, n°10, n°92, n°516, n°561, n°77, n°809, n°561 et n°277 pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Une priorité de passage de la chaussée, tel que définie dans les articles, R 411-30 et R 414-3-1 du code de la route et par la circulaire interministérielle n° INTA1801862J du 13 mars 2018, relative à la sécurité des courses et des épreuves cyclistes est accordé à l'épreuve sportive « la Cycl'Roquefort », se déroulant le 6 septembre 2020 de 7 heures à 13 heures sur les routes départementales suivantes :

RD n° 77, entre les PR 16+617 et 20+626,

RD n° 23, entre les PR 6+477 et 7+834, entre les PR 9+135 et 15+524, entre les PR 15+881 et 19+774 et entre les PR 24+671 et 27+549,

RD n° 999, entre les PR 17+180 et 21+557 et entre les PR 22+128 et 22+379,

RD n° 55, entre les PR 0+059 et 12+460,

RD n° 185, entre les PR 0 et 3+682,

RD n° 809, entre les PR 80+061 et 80+705,

RD n° 7, entre les PR 8+242 et 9+725, entre les PR 11+380 et 14+273, entre les PR 15+150 et 18+483, entre les PR 19+070 et 26+888, entre les PR 27+735 et 33+239 et entre les PR 34+215 et 43+673,

RD n° 92, entre les PR 0+287 et 12+916,

RD n° 10, entre les PR 150+750 et 158+606,

RD n° 540, entre les PR 0 et 0+960 et entre les PR 1+330 et 9+528,

RD n° 16, entre les PR 0+170 et 8+391, et entre les PR 8+721 et 9+295,

RD n° 93, entre les PR 5+195 et 18+932,

Article 2 : Un usage exclusif temporaire de la chaussée est accordée sur la route départementale n° 561 entre les PR 0+227 et 5+307 de 8 heures 45 à 10 heures

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place, par L'organisateur qui assurera sous son entière responsabilité toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des usagers de la route.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Roquefort-sur-Soulzon, Tournemire, Viala-Du-Pas-de-Jaux, Sainte-Eulalie-de-Cernon, L'Hospitalet-Du-Larzac, La Couvertoirade, Nant, Cornus, Fondamente, Saint Beaulyse, Saint Maurice de Sorgues, Saint-Felix-de-Sorgues, Montagnol, Sylvanes, Versols-Et-Lapeyre et Saint Jean d'Acas et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Flavin, le **18 AOUT 2020**
Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,



Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A 2 0 R 0 2 2 3** du **2 0** AOÛT 2020

Cantons de Millau-1 & 2, de Saint-Affrique et de Causses-Rougiers - Routes Départementales n° 992, n° 73, n° 993, n° 999 et n° 33.

Réglementation temporaire de la circulation à l'occasion de la 7^{ème} étape du Tour de France 2020 entre Millau et Lavour.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'avis favorable de Madame le Préfet de L'Aveyron en date du 14 août 2020 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, lors du passage de la 107^{ème} édition du Tour de France, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité de l'épreuve ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Lors de la 7^{ème} étape du 107^{ème} Tour de France cycliste 2020 entre Millau et Lavour, le 4 septembre 2020, la circulation de tous véhicules, à l'exception de ceux assurant les secours ou participant à l'épreuve et donc munis de badges officiels, sera interdite sur les routes départementales empruntées par l'épreuve, à savoir :

Secteur 1 :

-RD 992, entre les PR 0,393 et PR 0,1097, de la sortie d'agglomération de Millau à l'entrée de l'agglomération de Creissels.

-RD 922, entre les PR 2,343 et PR 5,10, de la sortie d'agglomération de Creissels au giratoire du Cazalou.

Secteur 2 :

-RD 992, entre les PR 5,11 et PR 8,380, du Cazalou à l'entrée de l'agglomération de St Georges de Luzençon.

-RD 73, entre les PR 23,206 et PR 30,585, de la sortie d'agglomération de St Georges de Luzençon au croisement RD 73 / RD 993 à St Rome de Tarn.

Secteur 3 :

-RD 993, entre les PR 42,317 et PR 54,477, du croisement RD 73 / RD 993 à St Rome de Tarn à l'entrée de l'agglomération de St Affrique

-RD 999, entre les PR 63,337 et 65,361, de la sortie de l'agglomération de St Affrique à l'entrée de l'agglomération de Vabres l'Abbaye.

Secteur 4 :

-RD 999, entre les PR 66,753 et PR 73,551, de la sortie de l'agglomération de Vabres l'Abbaye à l'entrée de l'agglomération de Moulin Neuf.

-RD 999, entre les PR 74,223 et PR 77,900, de la sortie de l'agglomération de Moulin Neuf au croisement RD 999 / RD 902 à Rebourguil.

Secteur 5 :

-RD 999, entre les PR 77,900 et PR 93,59, du croisement RD 999 / RD 902 à Rebourguil à l'entrée de l'agglomération de St Sernin sur Rance.

Secteur 6 :

-RD 33, entre les PR 28,330 et PR 31,352, de la sortie de l'agglomération de St Sernin sur Rance à l'entrée de l'agglomération de Poustomy.

-RD 33, entre les PR 32,430 et PR 40,955, de la sortie de l'agglomération de Poustomy à l'entrée de l'agglomération de Roquecezière.

-RD 33, entre les PR 41,366 et PR 41,924, de la sortie de l'agglomération de Roquecezière à la limite du département de l'Aveyron.

Aucune signalisation de déviation temporaire ne sera mise en place. Des panneaux d'information seront posés par les services techniques du Conseil départemental de l'Aveyron, quelques jours avant la course.

Article 2 : Les routes départementales n° 992, n° 41A, n° 993, n° 31, n° 250, n° 3, n° 23, n° 50, n° 54, n° 25, n° 117, n°12, n° 902, n° 32, n° 90, n° 501, n° 999, n° 589, n° 91 et n° 554 seront coupées à leur intersection avec les routes départementales empruntées par les concurrents.

Article 3 : Les mesures prendront effet à l'ouverture de la course par un véhicule de la Gendarmerie Nationale le 4 septembre 2020.

Les routes seront fermées de la façon suivante :

Secteur 1 : de 10 H 45 à 14 H 30

Secteur 2 : de 11 H 00 à 14 H 45

Secteur 3 : de 11 H 15 à 15 H 00

Secteur 4 : de 11 H 45 à 15 H 30

Secteur 5 : de 12 H 00 à 15 H 45

Secteur 6 : de 12 H 15 à 16 H 00

Ces restrictions seront levées 15 minutes après le passage de la voiture balai et du véhicule de la Gendarmerie Nationale équipé du panneau « fin de course » ainsi qu'à la diligence du service d'ordre chargé d'assurer la sécurité de l'épreuve.

Article 4 : Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés des routes départementales listées dans l'article 1 pendant les horaires de fermeture de ces routes.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires des communes traversées, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation du 107^{ème} tour de France.

Fait à Flavin, le 20 AOUT 2020

} Le Président du Conseil départemental,
} Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,



Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A 2 0 R 0 2 2 4** du **2 0 AOUT 2020**

Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale n° 631

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes d'Auzits et Firmi
(hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 631 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 631, entre les PR 0,480 et 3,620 pour permettre la réalisation de sondages géotechniques, prévue du 31 août 2020 au 11 septembre 2020 entre 8h30 et 17h30.

La circulation sera déviée :

- dans les deux sens par la RD11, RD87 et la RD840.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

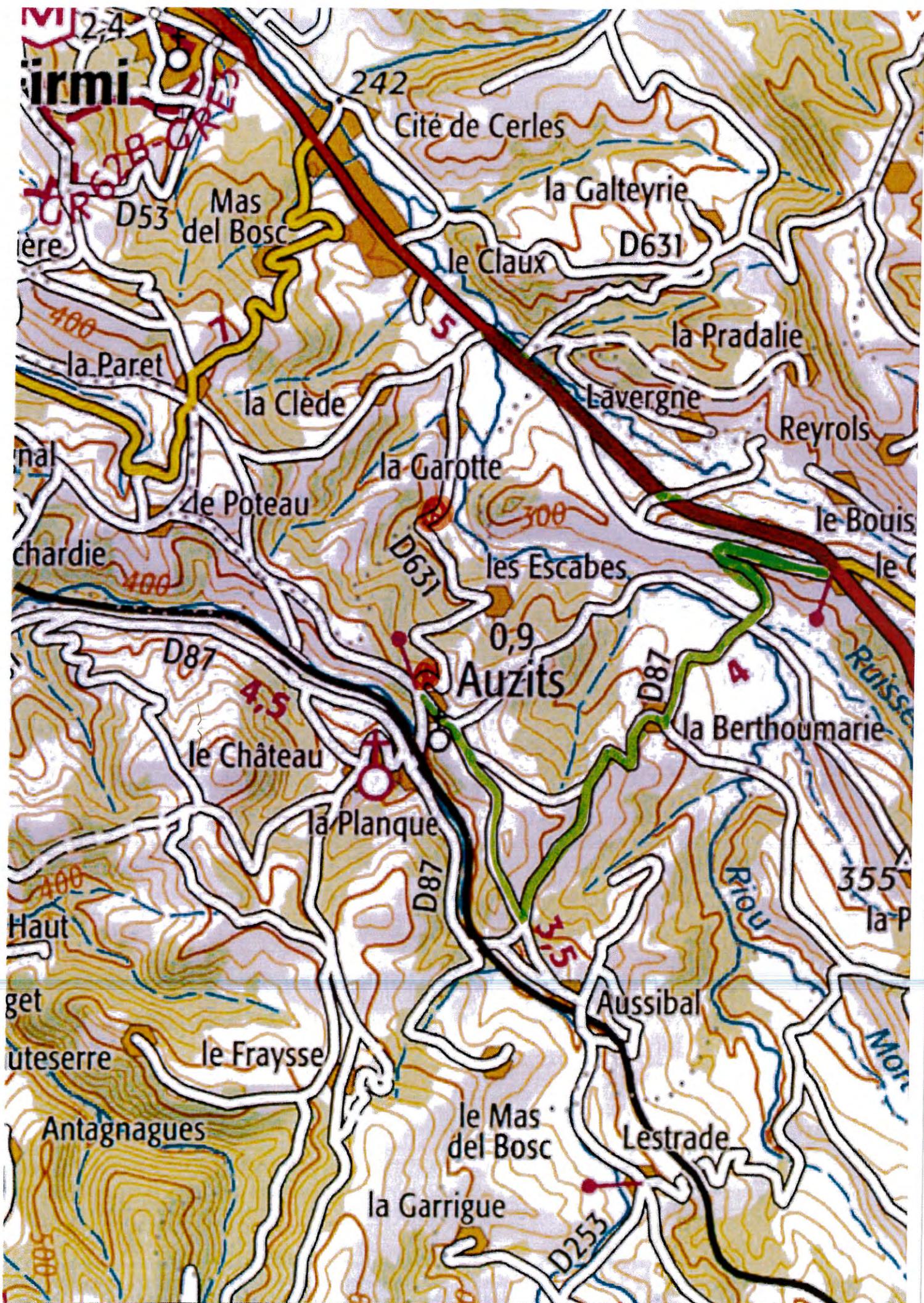
Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires d'Auzits et Firmi, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le **2 0 AOUT 2020**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,**



José RUBIO



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A 20 R 0 2 2 5** du **21 AOUT 2020**

Canton de Villeneuvois et Villefrancois - Route Départementale n° 922
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Villeneuve et Saint-Rémy
(hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
VU la demande présentée par M. Burg Guillaume SDEL ROUERGUE, ZA Le Puech, 12000 LE MONASTERE ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 922 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 922, entre les PR 38,000 et 42,000 pour permettre la réalisation des travaux, prévue pour une durée de 15 jours dans la période du 24 août 2020 au 30 septembre 2020, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Villeneuve et Saint-Rémy, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le **21 AOUT 2020**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**



Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A 2 0 R 0 2 2 6** du **2 1 AOUT 2020**

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 29

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Leons (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 29 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 29, entre les PR 33,044 et 34,640 pour permettre la réalisation des travaux de rectification des virages de Rousseau sur la RD 911 , prévue du 27 au 28 août 2020, et du 3 au 4 septembre 2020.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par la RD n° 654 et 911.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Leons, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

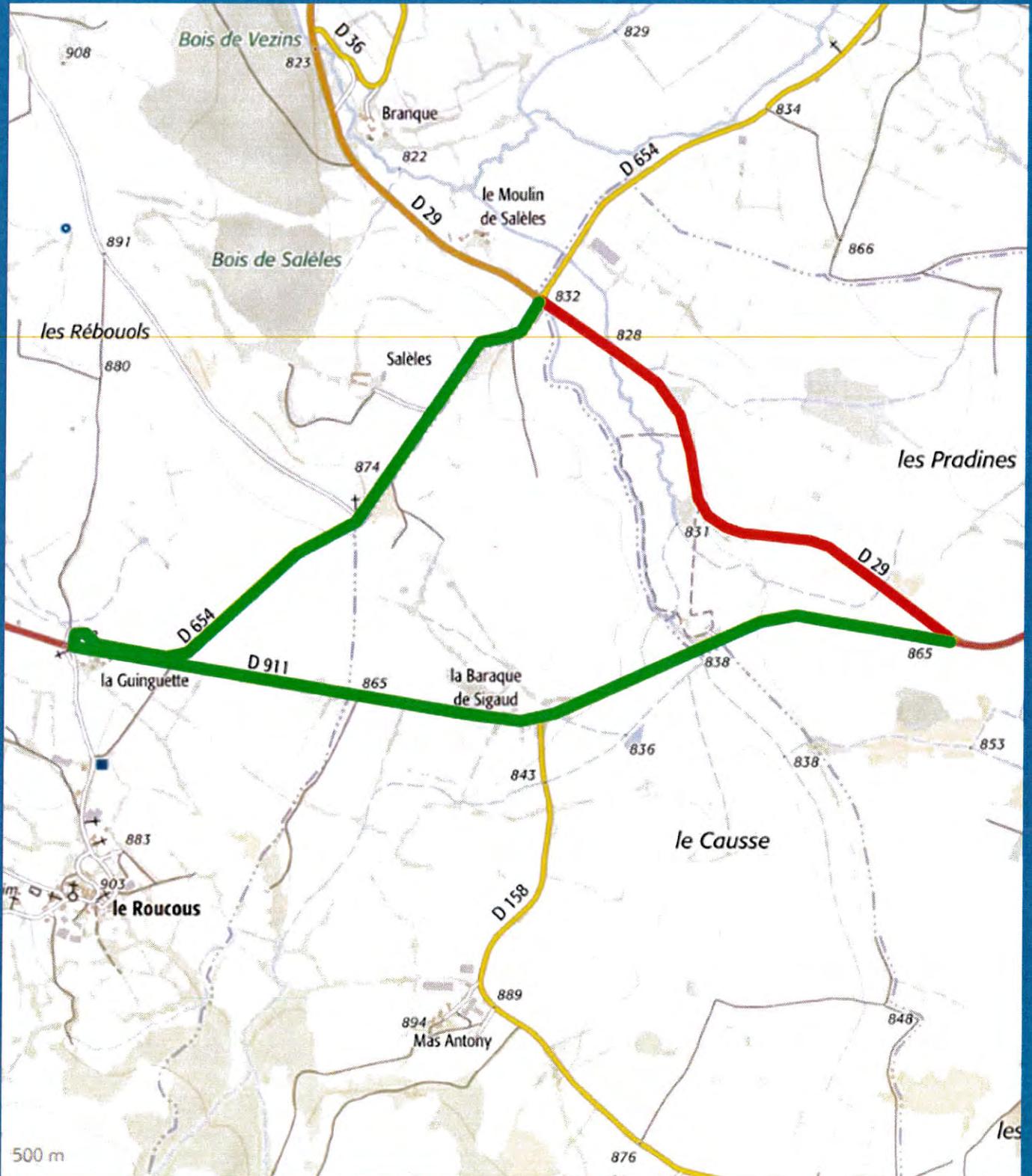
Fait à Flavin, le **2 1 AOUT 2020**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**



Laurent CARRIERE

PLAN DE DEVIATION



Légende :

 Route déviée

 Déviation

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A 2 0 R 0 2 2 7** du **2 1 AOUT 2020**

Canton de Millau-2 - Route Départementale n° 999

Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Saint-Jean-Du-Bruel (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 10 et R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximum autorisée pour assurer la sécurité de la circulation ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La vitesse maximum autorisée sur la route départementale n° 999, entre les PR 9,900 et 11,520 est réduite à 70 Km/h.

Article 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté ainsi que l'arrêté A15R0036 en date du 16 février 2020 sont abrogés

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

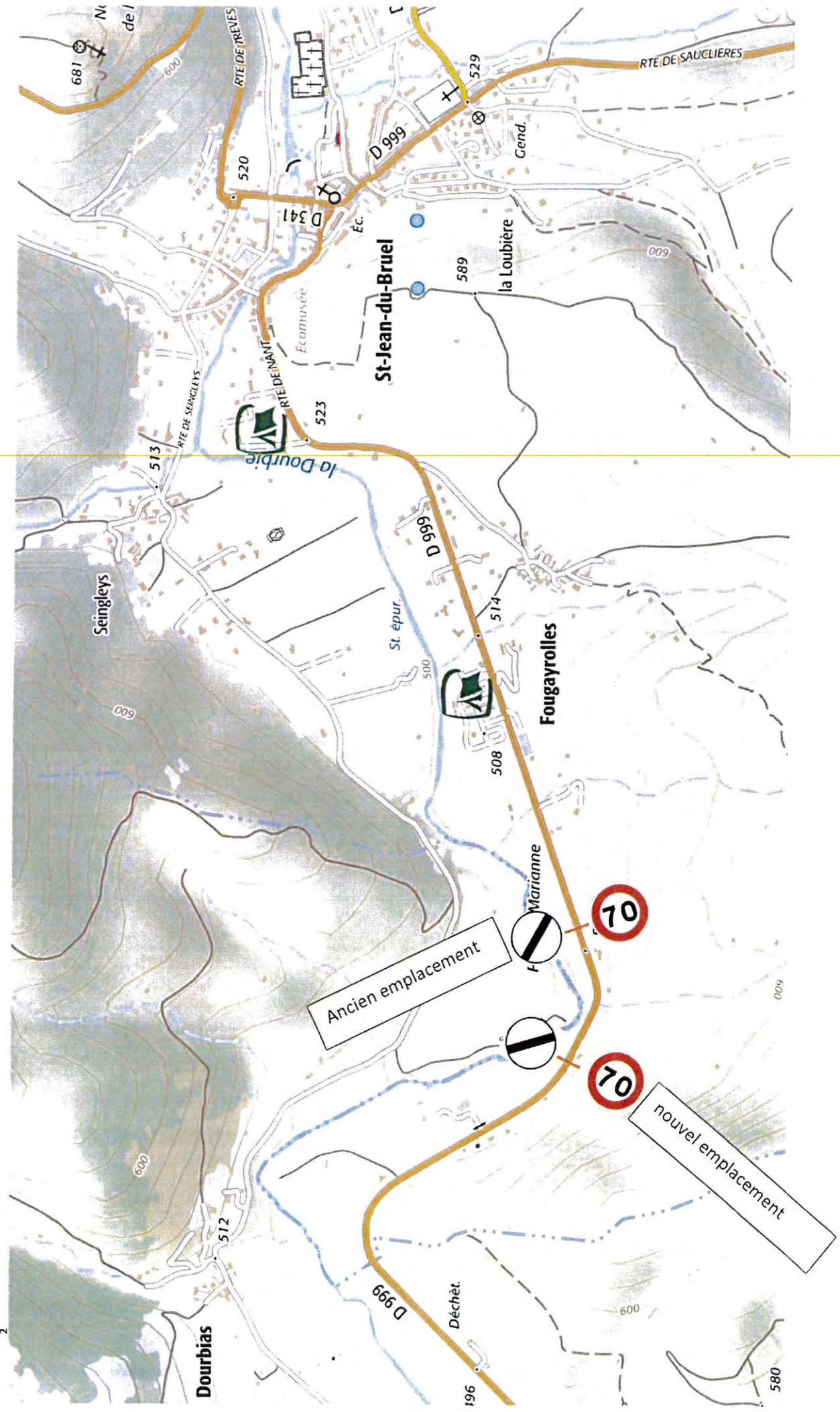
Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flavin, le **2 1 AOUT 2020**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**



Laurent CARRIERE



Ancien emplacement

nouvel emplacement

70

70

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A 2 0 R 0 2 2 8** du **2 1 AOUT 2020**

Canton de Millau-2 - Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 999 avec la voie communale desservant le lieu-dit Maillac de Brevinque, sur le territoire de la commune de Nant (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

LE MAIRE de Nant

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-7 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation au carrefour de la route départementale n° 999 avec la voie communale desservant le lieu-dit Maillac de Brevinque ;

SUR PROPOSITION :

- du Directeur Général des Services Départementaux,
- du Secrétaire Général de la Mairie de Nant.

ARRETEMENT

Article 1 : Les véhicules circulant sur la voie communale desservant le lieu-dit Maillac de Brevinque, devront céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale n° 999 au PR 14,465.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Secrétaire Général de Mairie de Nant, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flavin, le **2 1 AOUT 2020**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**


Laurent CARRIERE

Fait à Nant, le **18/08/2020**

Le Maire de Nant


**Le Maire,
Richard FIOL**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A20R0229** du **21 AOUT 2020**

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 25
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Villefranche-de-Panat (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
VU la demande présentée par la Subdivision Centre ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 25 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 25, entre les PR 26,440 et 27,000 pour permettre la réalisation des travaux de modification du tracé de la RD510, prévue du 1er septembre au 31 décembre 2020, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de modification du tracé de la RD510, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Villefranche-de-Panat, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le **21 AOUT 2020**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A20R0230** du **25 AOUT 2020**

Canton de Enne et Alzou - Routes Départementales n° 651

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Goutrens
(hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29, R 411-30 et R 414-3-1 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'entente Cycliste du Vallon et du Dourdou ;

VU la circulaire interministérielle N° INTA1801862J en date du 13 mars 2018 portant sur la simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et des conditions d'indemnisation des services d'ordre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 651 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule sur la RD n° 651, entre les PR 6,620 et 7,870, pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive Prix de Cassagnes-Comtaux, prévue le 12 septembre 2020 est modifiée de la façon suivante :
La circulation se fera en sens unique dans le sens de la course.

Article 2 : Un usage exclusif temporaire de la chaussée, telle que définie dans les articles R 411-30 et R 414-3-1 du code de la route et par la circulaire interministérielle INTA1801862J du 13 mars 2018, relative à la sécurité des courses et épreuves cyclistes, est accordée à l'épreuve sportive cycliste, prévue le samedi 12 septembre 2020, sur la route départementale n° 651, comme indiqué dans le dossier présenté par l'organisateur

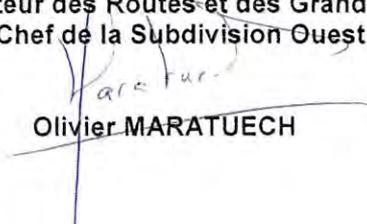
Article 3 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur. Il assurera sous son entière responsabilité toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des usagers de la route.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Goutrens, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Rignac, le **25 AOUT 2020**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**


Olivier MARATUECH

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A 2 0 R 0 2 3 1** du 2 6 AOUT 2020

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 554

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Laval-Roquezeziere (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 554 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : pour permettre la réalisation des travaux de calibrage de la chaussée, la circulation des véhicules sur la route départementale n° 554, entre les PR 0,235 et 1,535, du 7 septembre 2020 au 6 novembre 2020 est modifiée de la façon suivante :

Les journées des lundis aux vendredis, de 8 heures à 17 heures 30, la circulation des véhicules est interdite.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD n° 91, n° 33 et n° 554.

Les week-ends et les nuits de 17 heures 30 à 8 heures, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolore.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Laval-Roquezeziere, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

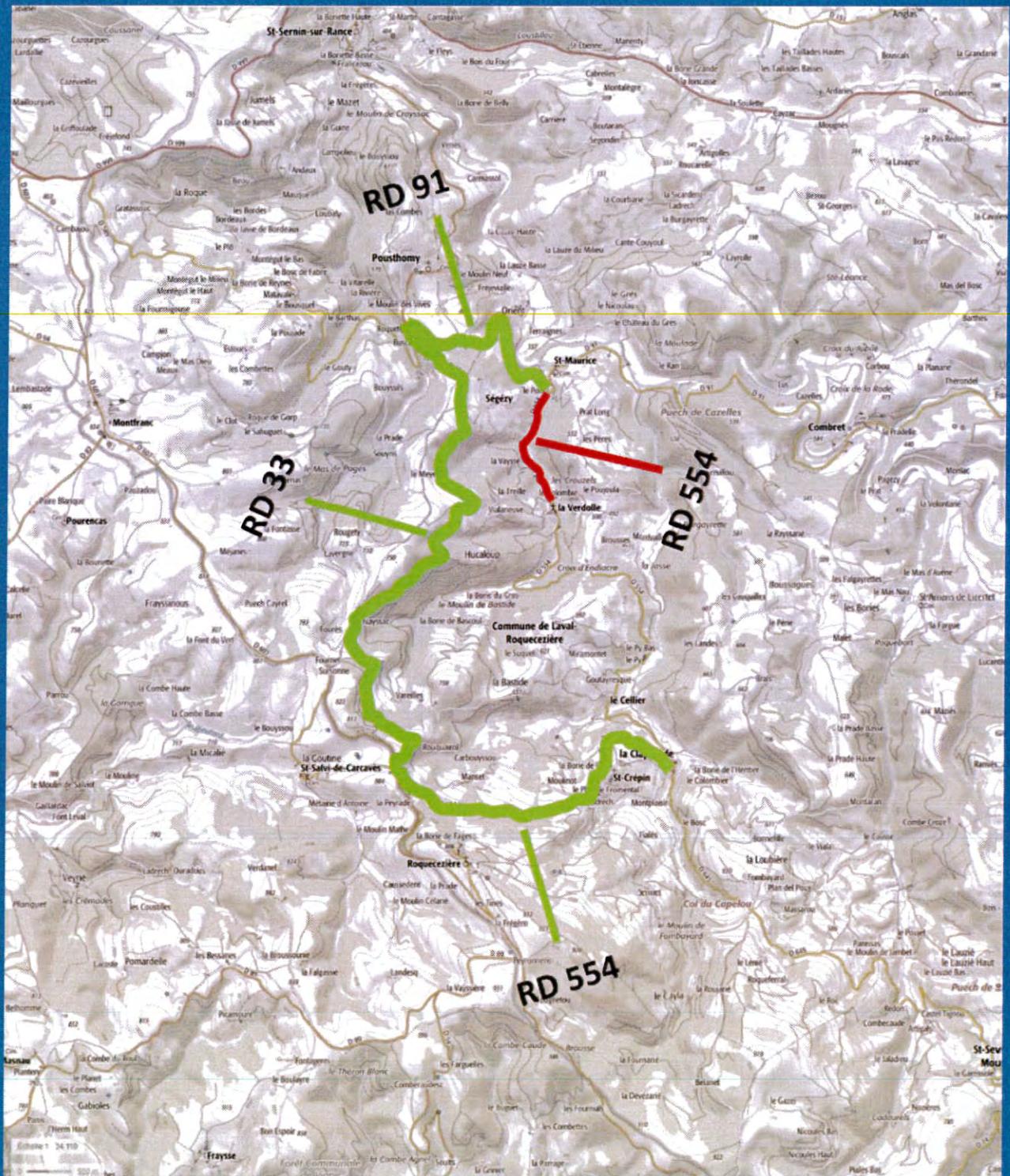
Fait à Millau, le 2 6 AOUT 2020

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud,


Thierry VAROQUIER



PLAN DE DEVIATION



Légende :

- Route fermée
- Déviation

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A 2 0 R 0 2 3 2** du 2 6 AOUT 2020

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 50

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Rome-de-Tarn (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par RTE - Direction Maintenance – Centre Maintenance – Toulouse –Groupe Maintenance Réseaux Laro – Equipe Entretien Ligne, 20 bis Avenue de Badones, 34500 BEZIERS ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 50 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 50, au PR 3,860 pour permettre la réalisation des travaux de pose de protections lors du déroulage de câbles électriques, prévue du 7 septembre 2020 au 25 septembre 2020, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Rome-de-Tarn, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 2 6 AOUT 2020

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud,



Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A 20 R 0 2 3 3** du **27 AOUT 2020**

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 71

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sauveterre-de-Rouergue
(hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 71 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 71, entre les PR 39,100 et 42,250 pour permettre la reconstruction d'un mur de soutènement, prévue du 31 août 2020 au 11 septembre 2020.

La circulation sera déviée :

- dans les deux sens par les RD650 et RD997.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Sauveterre-de-Rouergue, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le **27 AOUT 2020**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**

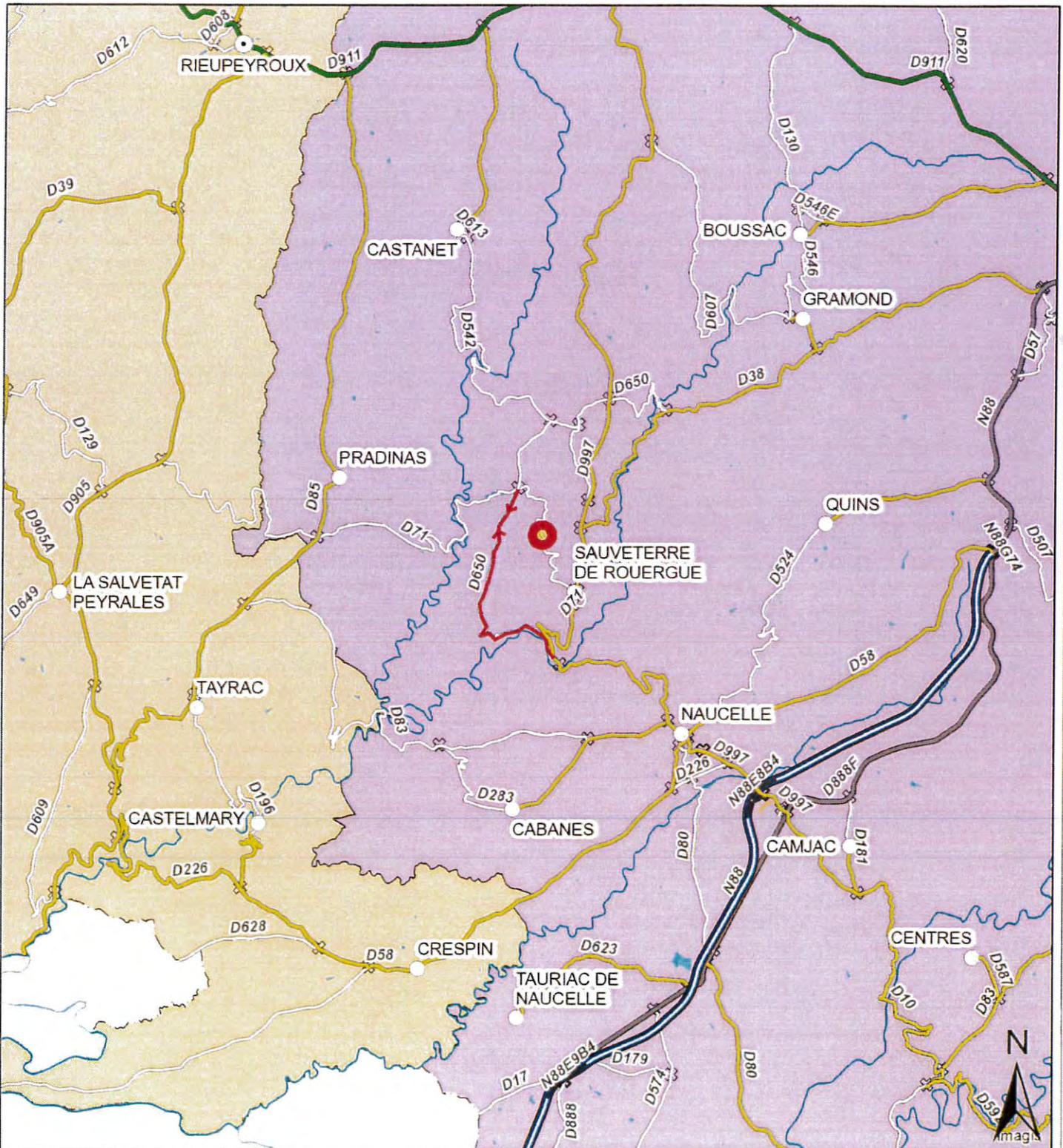

Olivier MARATUECH

PLAN DE SITUATION

RD 71 PR 40+447



Plan de déviation



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A 2 0 R 0 2 3 4** du **2 8 AOUT 2020**

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale à Grande Circulation n° 999
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Sernin-sur-Rance (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29, R 411-30 et R 414-3-1 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la mairie de Saint Sernin sur Rance ;

VU la circulaire interministérielle N° INTA1801862J en date du 13 mars 2018 portant sur la simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et des conditions d'indemnisation des services d'ordre ;

VU l'avis de Madame la Préfète de l'AVEYRON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale à grande circulation n° 999 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

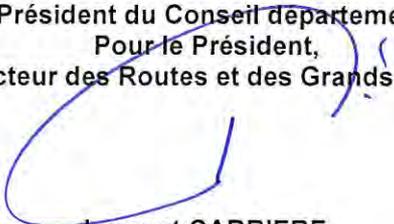
Article 1 : Pour l'aisser l'accès libre à Saint Sernin sur Rance et pour permettre aux usagers de faire demi tour lors du déroulement de la 7^{ème} étape du Tour de France 2020, la circulation des véhicules est interdite le 4 septembre 2020 de 12 heures à 15 heures 30 sur la Route Départementale à Grande Circulation n° 999, entre les PR 94,564 et 95,075.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Sernin-sur-Rance, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Flavin, le **2 8 AOUT 2020**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**


Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A 2 0 R 0 2 3 5** du 2 8 AOUT 2020

Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale n° 631

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes d'Auzits et Firmi
(hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 631 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 631, entre les PR 0,480 et 3,620 pour permettre la réalisation de sondages géotechniques, prévue du 14 septembre 2020 au 25 septembre 2020 entre 8h30 et 17h30.

La circulation sera déviée :

- dans les deux sens par la RD11, RD87 et la RD840.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

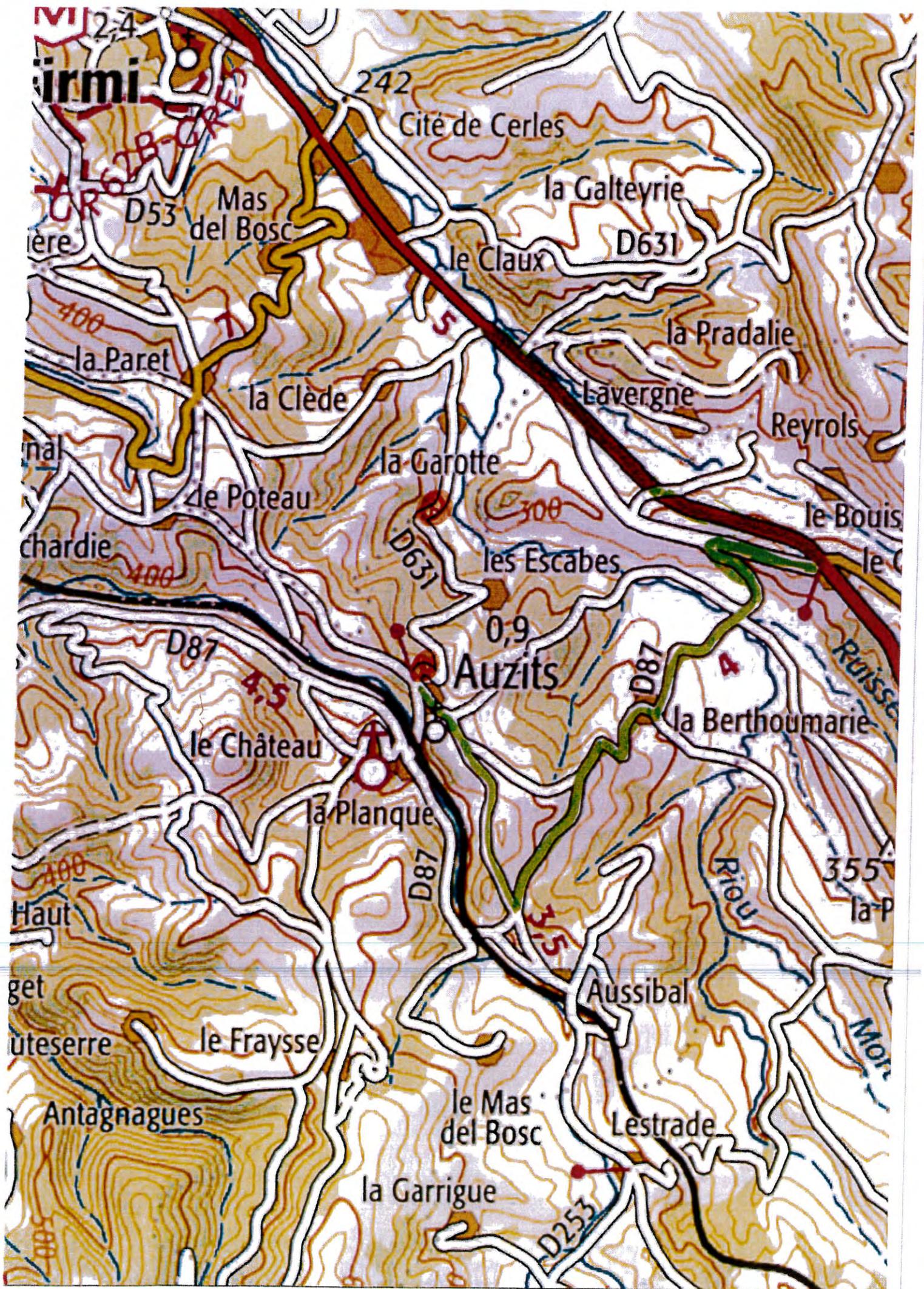
Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires d'Auzits et Firmi, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le 2 8 AOUT 2020

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest,



Olivier MARATUECH



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A 20 R 0 2 3 6** du **2 8 AOUT 2020**

Canton de Lot et Palanges - Routes Départementales n° 128 et n° 64

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Sainte-Eulalie-d'Olt, Pierrefiche et Palmas D'Aveyron (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur les RD n° 128 et n° 64 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 64, entre les PR 0,000 et 5,543, et sur la RD n° 128, entre les PR 0,000 et 4,450 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées (enduit), prévue pour 6 jours entre le 31 août et le 11 septembre 2020, de 7h00 à 18h30, hors weekend et sauf transports scolaires.

La circulation sera déviée : - dans les 2 sens par les RD n°45, 345, 245 et 988 pour la RD n° 64.

- dans les 2 sens par les RD n° 64, 45 et 345 pour la RD n° 128.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Sainte-Eulalie-d'Olt, Pierrefiche et Palmas D'Aveyron, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

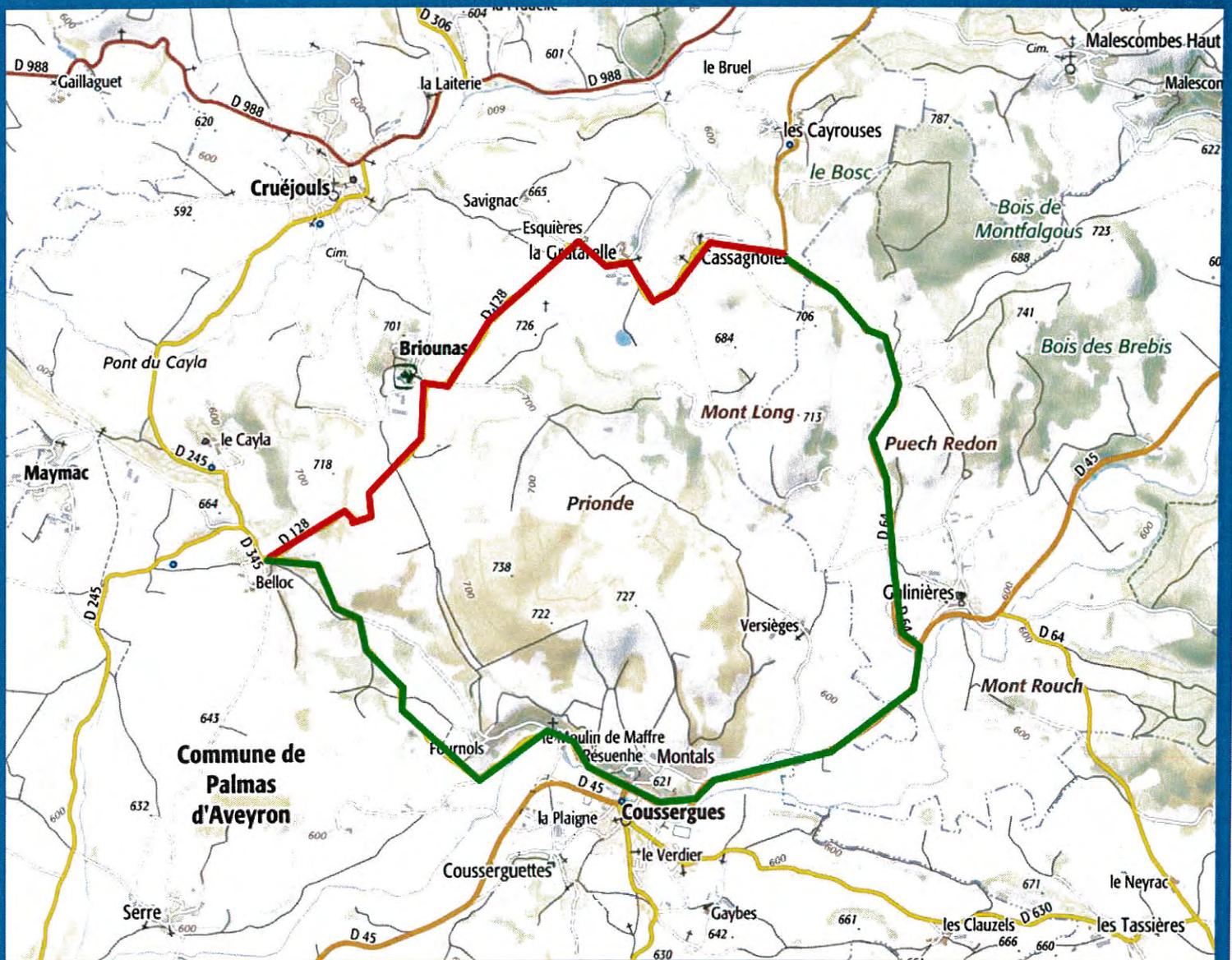
Fait à Espalion, le **2 8 AOUT 2020**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord,**



Laurent BURGUIERE

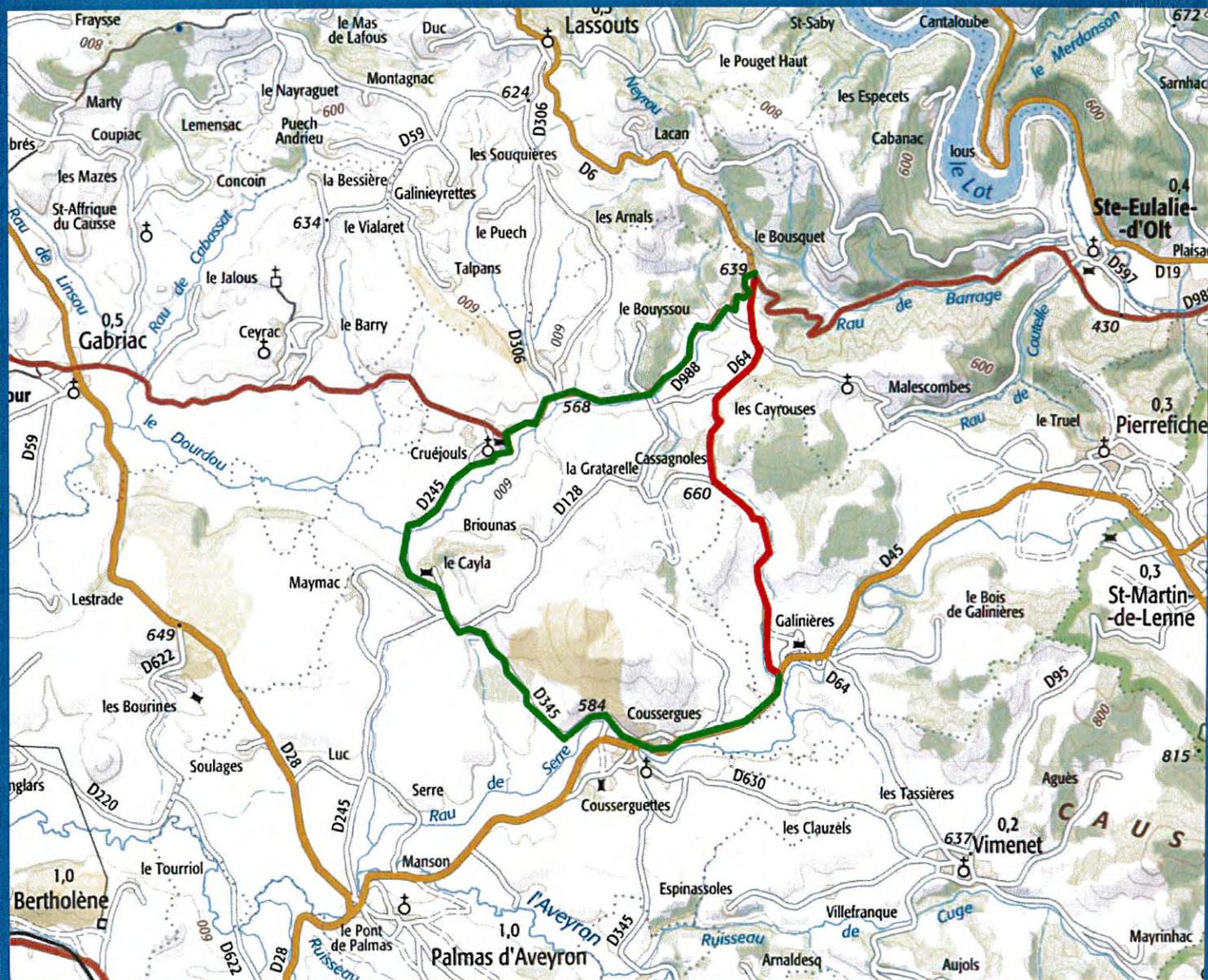
PLAN DE DEVIATION



Légende :

-  Route déviée
-  Déviation

PLAN DE DEVIATION



Légende :

-  Route déviée
-  Déviation

Rodez, le 9 Septembre 2020

CERTIFIE CONFORME

Le Président du Conseil départemental

Jean-François GALLIARD

**Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions**

2, rue Eugène Viala à Rodez
et sur le site internet du Conseil départemental
www.aveyron.fr
